

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SCPI EFIMMO 1

Société à capital variable.  
Siège social : 303, square des Champs Elysées, 91026 Evry Cedex.  
342 710 647 R.C.S. Evry.

#### Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2007.

Les associés de la SCPI Efimmo 1 sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 14 juin 2007 à 10 heures 30 à l'hôtel Mercure Cathédrale, 52, boulevard des Coquibus, 91000 Evry, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports et des comptes 2006 et quitus à la Société de gestion ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2006 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Constatation du montant du capital social ;
- Autorisation à la Société de gestion de verser des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles » ;
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société ;
- Autorisation à la Société de gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine ;
- Autorisation à la Société de gestion de contracter des emprunts ;
- Approbation de l'adhésion et de la cotisation de la SCPI à l'ASPIM ;
- Rémunération du conseil de surveillance ;
- Nomination de l'expert immobilier ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales ;

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle assemblée générale ordinaire serait réunie le jeudi 21 juin 2007 à 10 heures 30 au siège social de la Société, 303 square des Champs Elysées à Evry Cedex (91026) pour délibérer sur le même ordre du jour.

**Première résolution** . — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la Société de gestion, du conseil de surveillance ainsi que du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2006 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de gestion de sa gestion. Elle approuve également les honoraires perçus par la Société de gestion et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Deuxième résolution** . — L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice 2006 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

Résultat de l'exercice 2006	13 412 142 €
Report à nouveau des exercices antérieurs	1 165 242 €
	14 577 385 €
Soit	14 577 385 €
à la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour de 13 966 492 € et au report à nouveau pour le solde	610 892 €
En conséquence, le dividende unitaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 12,36 €.	

**Troisième résolution** . — L'assemblée générale prend acte du rapport du commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier et approuve lesdites conventions.

**Quatrième résolution** . — Conformément à l'article 8.1.4 des statuts, l'assemblée générale constate et arrête le montant du capital social qui s'établit à 192 164 328 € au 31 décembre 2006.

**Cinquième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire autorise la Société de gestion à distribuer des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « Plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus ou moins values nettes comptables constatées à la fin de l'exercice précédent.

**Sixième résolution** . — Vu l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, l'assemblée générale approuve lesdites valeurs de la société Efimmo au 31 décembre 2006.

**Septième résolution** . — L'assemblée générale renouvelle l'autorisation à la Société de gestion de procéder éventuellement à la vente, après en avoir avisé le conseil de surveillance, d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI, et ce jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale.

**Huitième résolution** . — L'assemblée générale autorise la Société de gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total de

l'endettement en résultant ne dépasse pas 70 000 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation des emprunts.

**Neuvième résolution** . — L'assemblée générale approuve l'adhésion d'Efimmo à l'association professionnelle des SCPI (ASPIM) et la cotisation annuelle de 10 119,65 € versée à ce titre en 2006.

**Dixième résolution** . — L'assemblée générale fixe la rémunération du conseil de surveillance à la somme de 10 000 euros pour l'année 2007, outre le remboursement de tous frais de déplacement.

**Onzième résolution** . — L'assemblée générale nomme pour une durée de quatre ans la société Foncier Expertise en qualité d'expert immobilier.

**Douzième résolution** . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

**0707076**